




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-18865-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.212

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET** : CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE ET D'UNE SALLE DES FÊTES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CAVE VINICOLE DES MILLES - APPROBATION DU PROJET (PRO) - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES TRAVAUX

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

#### **Excusés sans pouvoir :**

M. Maurice CHAZEAU, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine SILVESTRE, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



05.01

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements  
Département Constructions Neuves

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 20/02/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Robert FOUQUET, M. Maurice CHAZEAU

**Politique Publique** : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

**OBJET** : CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE ET D'UNE SALLE DES FÊTES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CAVE VINICOLE DES MILLES - APPROBATION DU PROJET (PRO) - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES TRAVAUX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°05.1150 du 03 octobre 2005, vous aviez approuvé le programme pour l'aménagement de l'ancienne cave coopérative vinicole des Milles.

Par délibération n°06.0886 du 17 juillet 2006, vous attribuez le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée de l'Architecte mandataire Jean-Luc CORRIOL, SARL LETEISSIER CORRIOL Architecture et Urbanisme et des Bureaux d'études WOILLEZ (économie de la construction), I.G.C (structure), B.E.T APPY(fluides), SITETUDES (VRD), ACOUSTIQUE ET CONSEIL (acoustique). Cette opération a été suspendue en 2008 afin d'apporter une meilleure définition du programme.

Par délibération n°2011.199 du 07 mars 2011, vous décidez de poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre par la commande de compléments d'études sur la base des nouveaux objectifs. La ville a décidé de réaliser, dans un premier temps, l'école de musique et la salle des fêtes dont le contenu a été redéfini (redimensionnements intérieurs des locaux pour l'école de musique, plus de surface à la pratique musicale, moins à l'administration).

Par délibération n°2011.727 du 11 juillet 2011, vous attribuez le marché de travaux de démolition à la société SMD. A ce jour, l'ancienne cave vinicole est démolie.

Par délibération n° 2011.967 du 26 septembre 2011, vous approuviez l'avant projet définitif (A.P.D) : école de musique (espace administration, salle de répétitions, 7 salles de musique), salle polyvalente (grande salle, mezzanine, billetterie, espace traiteur, loge...), maison des associations (5 bureaux).

Depuis, les maîtres d'œuvre ont élaboré le Projet (élément normalisé PRO selon la loi MOP). Celui-ci constitue la partie technique du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) qui permettra de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

Les prestations seront réparties en 15 lots :

1	GROS OEUVRE MACONNERIE FONDATIONS
2	CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE
3	ETANCHEITE
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – OCCULTATIONS – PROTECTIONS SOLAIRES
5	SERRURERIE METALLERIE
6	CLOISONS DOUBLAGES
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
8	FAUX PLAFONDS
9	REVETEMENTS DE SOLS DURS ET DE SOLS SOUPLES
10	PEINTURES
11	CHAUFFAGE VENTILATION RAFRAICHISSEMENT DESENFUMAGE
12	PLOMBERIE SANITAIRES
13	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES
14	APPAREILS ELEVATEURS
15	VRD ESPACES VERTS

Au terme des études et mises au point successives, les avant métrés précis ont conduit à une estimation prévisionnelle définitive du projet de **2 777 413,50 € HT** valeur octobre 2010.

La fiche opérationnelle actualisée approuvée le 7 mars 2011 prévoyait un montant de **2 983 000,00 € HT** pour les travaux. Le montant réalisé du marché de démolition additionné à l'estimation prévisionnelle ci-dessus représente un total de **2 825 240,50 € HT**, ce qui laisse une marge positive de 157 759,50 € HT pour les branchements, révisions et aléas.

**TOTAL : 3 626 987 € HT soit 4 338 000€ TTC**(cf. fiche opérationnelle approuvée le 7 mars 2011)

Il convient dès à présent de lancer l'appel d'offres ouvert pour les travaux de manière à pouvoir réaliser l'opération à partir du second semestre 2012.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet décrit ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à lancer la consultation,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 90020-2135-1854, selon la répartition suivante :

de 2005 à 2011 :	499 995
2012 :	1 500 000
2013 :	2 162 000
2014 :	176 005
Total	4 338 000

**Dotations à inscrire :**

**2012.212 - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE ET D'UNE SALLE DES FÊTES  
SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CAVE VINICOLE DES MILLES - APPROBATION DU  
PROJET (PRO) - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES TRAVAUX**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 48</b>
<b>Présents</b>	<b>: 38</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 48</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.